

AR Prefecture

005-210501078-20231004-77\_2023-DE

Reçu le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

~~COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE~~

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°77-2023

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 OCTOBRE 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 28/09/2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre octobre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre,  
SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique,  
CHARDRONNET Luc

**Absents représentés** : CAMUS Michel donne procuration à ARNAUD Estelle  
JALADE Véronique donne procuration à POINSONNET Bertrand

**Absent non représenté** : Pascale KOLLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
POINSONNET Bertrand est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : AIDES FINANCIERES

**AMENAGEMENT ESPACE**

Installation d'éclairage public photovoltaïque

Demande d'aides financières au titre de la Communauté de Communes du Briançonnais FSST 2023

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu les articles L 2337-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal 2023 ;

Considérant qu'il est prévu le remplacement de mats d'éclairage public dans un secteur où ces installations sont indispensables pour des raisons de sécurité tant pour le service public, les particuliers que pour les scolaires.

Considérant que le choix de la collectivité se porte sur de l'équipement économe en énergie dans le cadre de ses démarches de réduction des consommations énergétiques.

Le positionnement des mats qui a été retenu par les élus consiste à sécuriser un espace de jeux pour enfants ainsi que le trajet entre l'arrêt de bus pour les scolaires et leurs domiciles.

Considérant l'estimatif réalisé par le SyME 05 d'un montant de 10 794.88€ HT,

Il est nécessaire de faire une demande de subventions au titre de l'aménagement de l'espace public auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais au titre du Fonds de Soutien et de Solidarité Territorial 2023.

**AR Prefecture**

005-210501078-20231004-77\_2023-DE  
Reçu le 05/10/2023  
Publié le 05/10/2023

**Le plan de financement proposé est le suivant pour le FSST 2023 :**

	dépenses	recettes	
CCB FSST 30%		3 238.46€	
Part communale	7 556.42€		10 794.88€HT

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Approuve** le dossier ;

**Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus,

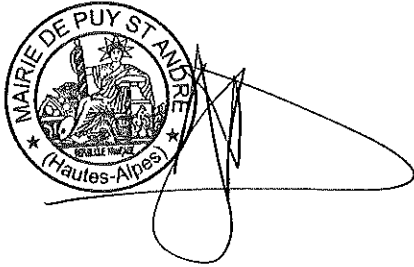
**Sollicite** une subvention au titre du FSST 2023 ;

**Autorise** Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Autorise** Mme le Maire à régler la dépense.

Fait à Puy Saint André le 04 octobre 2023

Le Maire  
ARNAUD Estelle



Le secrétaire de séance  
Conseiller municipal  
POINSONNET Bertrand

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 05 octobre 2023

De la publication le 05 octobre 2023

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>